

RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

1 NATURE DE L'ACTIVITÉ

Les activités de la BCE en 2011 sont décrites en détail dans les chapitres correspondants du *Rapport annuel*.

2 OBJECTIFS ET MISSIONS

Les objectifs et missions de la BCE sont décrits dans les statuts du SEBC (articles 2 et 3). Une vue d'ensemble de la réalisation de ces objectifs est intégrée dans l'avant-propos du président au *Rapport annuel*.

3 RESSOURCES, RISQUES ET PROCÉDURES : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA BCE

Le Directoire, le Conseil des gouverneurs et le Conseil général sont les organes de décision de la BCE.

Le cadre de gouvernance de la BCE comprend différents niveaux de contrôle internes et externes. Au titre des contrôles externes, la Cour des comptes européenne examine l'efficacité de la gestion de la BCE, alors qu'un commissaire aux comptes extérieur vérifie les comptes annuels de la BCE. Pour renforcer l'indépendance de ce dernier, la BCE sélectionne un nouveau cabinet d'audit tous les cinq ans.

Dans le cadre de la structure de contrôle interne de la BCE, chaque unité organisationnelle est responsable de la gestion de ses risques propres, de la mise en œuvre de ses contrôles et de l'efficacité et de l'efficacités de ses opérations. De plus, des missions d'audit indépendantes sont réalisées par la Direction de l'Audit interne sous la responsabilité directe du Directoire. Et pour consolider davantage encore le cadre de gouvernance de la BCE, le Conseil des gouverneurs a créé en 2007 le Comité d'audit de la BCE. Ce Comité assiste le Conseil des gouverneurs dans le champ de ses responsabilités en matière d'intégrité de

l'information financière, de surveillance des dispositifs de contrôle interne et de mise en œuvre des fonctions d'audit de la BCE et de l'Eurosystème.

La fonction de gestion du risque revêtant une importance nettement accrue, et conformément aux meilleures pratiques, la BCE a procédé, en juillet 2011, à une réorganisation de sa Division Gestion des risques en créant une entité indépendante, le Service de la gestion des risques. Ce service est en charge du dispositif de gestion des risques applicable à l'ensemble des opérations menées par la BCE sur les marchés financiers. Il propose en outre, sous l'angle de la gestion des risques, des améliorations, qu'il surveille et évalue, du cadre opérationnel de l'Eurosystème pour la politique monétaire et la politique de change.

Un cadre éthique détaillé applicable au personnel de la BCE, qui est régulièrement mis à jour, fournit des orientations et définit des conventions, des normes et des critères de référence en matière d'éthique professionnelle. Chaque membre du personnel doit maintenir un haut niveau d'éthique professionnelle dans l'accomplissement de ses missions ainsi que dans ses relations avec les BCN, les autorités publiques, les intervenants de marché, les représentants des médias et le public en général. Deux codes de conduite supplémentaires encadrent exclusivement les règles de déontologie que les membres des organes de décision de la BCE doivent respecter. Le responsable des questions d'éthique professionnelle (*Ethics Officer*) nommé par le Directoire veille à ce que les règles applicables par les membres du Directoire et le personnel soient interprétées de façon cohérente. Le Conseil des gouverneurs a par ailleurs nommé un conseiller pour les questions d'éthique professionnelle (*Ethics Adviser*) chargé de donner à ses membres des orientations sur certains aspects relatifs au comportement professionnel.

De plus amples informations sur la gouvernance de la BCE sont disponibles dans le chapitre 7, section 1, du *Rapport annuel*.

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil européen, sur recommandation du Conseil de l'UE après consultation du Parlement européen et du Conseil des gouverneurs, parmi des personnes dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues.

Les conditions d'emploi des membres du Directoire sont fixées par le Conseil des gouverneurs sur proposition d'un comité comprenant trois membres nommés par le Conseil des gouverneurs et trois membres nommés par le Conseil de l'UE.

Les émoluments des membres du Directoire sont indiqués dans la note 30 «Charges de personnel» des comptes annuels.

PERSONNEL

La BCE a pleinement conscience de l'importance d'un dialogue constructif avec son personnel. En 2011, elle a poursuivi le développement et la mise en œuvre de politiques de gestion des ressources humaines dans quatre domaines : la culture d'entreprise, la politique de recrutement, l'évolution professionnelle et les conditions d'emploi. En ce qui concerne les évolutions relatives à la culture d'entreprise de la BCE, elles ont continué de porter essentiellement sur la diversité et l'éthique professionnelle. La BCE a organisé un forum de haut niveau sur la diversité en mars 2011 et a renforcé le suivi régulier des données relatives à la diversité liée au genre.

Les mesures relatives à la mobilité et à l'évolution du personnel sont restées les principaux outils d'évolution professionnelle. En outre, la BCE a continué d'aider son personnel en matière de garde d'enfants et de conciliation entre engagements professionnels et familiaux.

L'effectif moyen (en équivalent temps plein) employé par la BCE¹ est passé de 1 565 en 2010

à 1 601 en 2011. À la fin de 2011, l'effectif total s'élevait à 1 609. Des informations complémentaires figurent dans la note 30 « Charges de personnel¹ » des comptes annuels et au chapitre 7, section 2, du *Rapport annuel*, qui décrit également plus en détail les évolutions dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE LA BCE ET AUX PORTEFEUILLES QU'ELLE DÉTIENT À DES FINS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

La BCE détient deux types de portefeuilles de placements, à savoir le portefeuille des réserves de change et le portefeuille de fonds propres. Elle détient en outre des titres à des fins de politique monétaire, qu'elle a achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et des deux programmes d'achat d'obligations sécurisées. L'objet et les objectifs des portefeuilles de placement de la BCE et de ceux détenus à des fins de politique monétaire ainsi que les pratiques en matière de gestion des risques associés sont décrits en détail au chapitre 2, section 1, du *Rapport annuel*.

La BCE est exposée à des risques financiers liés à ses portefeuilles de placements et aux titres qu'elle a achetés à des fins de politique monétaire. Il s'agit de risques de crédit, de marché et de liquidité. La BCE surveille étroitement et mesure constamment ces risques et, le cas échéant, les atténue à travers la mise en œuvre de cadres de gestion des risques. Ces cadres tiennent compte des objectifs des différents avoirs en titres ainsi que des préférences en matière de risque formulées par les organes de décision de la BCE. Ils comprennent également des critères d'éligibilité et un système de limitation des risques.

¹ Ces chiffres ne comprennent pas les employés bénéficiant d'un congé sans solde. Ils recouvrent l'ensemble des effectifs disposant d'un contrat à durée indéterminée, à durée déterminée ou de court terme ainsi que les participants au Graduate Programme de la BCE. Les employés en congé de maternité ou en congé de maladie de long terme sont également inclus.

PROCÉDURE BUDGÉTAIRE

Un contrôle des dépenses par rapport aux budgets adoptés est régulièrement effectué par le Directoire, en tenant compte de l'avis de la fonction de contrôle interne de la BCE, et par le Conseil des gouverneurs avec l'assistance du Comité budgétaire (BUCOM). Le BUCOM, composé d'experts de la BCE et des BCN de la zone euro, est un acteur essentiel de la procédure de gestion financière de la BCE. Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de la BCE, le BUCOM assiste le Conseil des gouverneurs en lui fournissant une évaluation détaillée des propositions relatives au budget annuel de la BCE et des demandes de financement budgétaire supplémentaire du Directoire, avant leur soumission au Conseil des gouverneurs pour approbation.

4 RESSOURCES FINANCIÈRES

CAPITAL

La BCE a décidé en décembre 2010 d'augmenter son capital souscrit de 5 milliards d'euros, pour le porter de 5,8 milliards à 10,8 milliards d'euros. Cette décision résulte d'une évaluation de l'adéquation du capital statutaire lancée en 2009. L'augmentation du capital a été jugée appropriée en raison de la volatilité accrue des taux de change, des taux d'intérêt, des cours de l'or et de l'exposition de la BCE au risque de crédit. Afin de faciliter le transfert de capital en faveur de la BCE, le Conseil des gouverneurs a décidé que les BCN de la zone euro devraient verser leurs contributions supplémentaires au capital en trois versements annuels de même montant, à effectuer en décembre 2010, 2011 et 2012.

À la suite de l'adoption de la monnaie unique par l'Estonie le 1^{er} janvier 2011, l'Eesti Pank a libéré un montant de 13 millions d'euros à compter de cette date. Ce montant comprenait le premier versement de l'Eesti Pank au titre de sa contribution à l'augmentation du capital souscrit de la BCE à fin décembre 2010.

Le 28 décembre 2011, les BCN appartenant à la zone euro, y compris l'Eesti Pank, ont transféré un montant de 1 166 millions d'euros correspondant à leur deuxième versement au titre de leur contribution à l'augmentation du capital souscrit de la BCE.

À la suite de ces paiements effectués en 2011, le capital libéré de la BCE s'élevait à 6 484 millions d'euros au 31 décembre 2011. Des informations détaillées sur ces modifications sont disponibles dans la note 17 «Capital et réserves» des comptes annuels.

PROVISION POUR RISQUES DE CHANGE, DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CRÉDIT ET DE VARIATION DU COURS DE L'OR

La plupart des éléments d'actif et de passif de la BCE étant réévalués périodiquement aux cours de change et aux prix des titres en vigueur à la date de réévaluation, la rentabilité de la BCE est fortement affectée par son exposition au risque de change et, dans une moindre mesure, au risque de taux d'intérêt. Ces risques découlent principalement de ses portefeuilles d'avoirs en or et de réserves de change libellés en dollars et en yens, investis essentiellement en instruments portant intérêts.

En 2005, compte tenu de l'exposition importante de la BCE à ces risques et du niveau atteint par ses comptes de réévaluation, le Conseil des gouverneurs a décidé de constituer une provision pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or. En 2009, à la suite de l'instauration du programme d'achat d'obligations sécurisées (cf. la note 5 des comptes annuels «Titres en euros émis par des résidents de la zone euro»), le Conseil des gouverneurs a décidé d'élargir le champ d'application de la provision pour risques afin de couvrir également le risque de crédit.

Le montant et l'adéquation de cette provision sont revus chaque année, en fonction d'une série de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, l'ampleur

de l'exposition aux risques matérialisés sur l'exercice financier en cours, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques à partir de calculs de *Value at Risk* (VaR) sur les actifs à risque, effectuée à intervalles réguliers. Le cumul de la provision et des montants détenus dans le fonds de réserve générale ne peut dépasser la valeur des parts dans le capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro.

Au 31 décembre 2010, cette provision s'élevait à 5 184 millions d'euros. Conformément à l'article 48.2 des statuts du SEBC, l'Esti Pank a contribué à hauteur de 13 millions d'euros à cette provision à compter du 1^{er} janvier 2011. De plus, tenant compte des résultats de son évaluation des risques, le Conseil des gouverneurs a décidé d'augmenter à nouveau le montant de la provision, qui est passée à 6 363 millions d'euros au 31 décembre 2011, ce qui correspond au plafond (maximum) autorisé actuellement.

5 RÉSULTATS FINANCIERS

COMPTES FINANCIERS

En vertu de l'article 26.2 des statuts du SEBC, les comptes annuels de la BCE sont établis par le Directoire, conformément aux principes fixés par le Conseil des gouverneurs. Ces comptes sont alors approuvés par le Conseil des gouverneurs, avant d'être publiés.

RÉSULTATS FINANCIERS EN 2011

En 2011, le revenu net de la BCE avant le transfert à la provision pour risques, d'un montant de 1 166 millions d'euros, s'est établi à 1 894 millions d'euros, contre 1 334 millions d'euros en 2010. Le bénéfice net de 728 millions d'euros après ce transfert a été distribué aux BCN de la zone euro.

En 2011, le produit net d'intérêt s'est élevé à 1 999 millions d'euros, contre 1 422 millions en 2010. Cette augmentation a principalement

résulté des revenus supplémentaires tirés des titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et d'un accroissement du revenu monétaire issu de la part de la BCE dans le total des billets en euros en circulation, reflétant la hausse du taux d'intérêt moyen appliqué par l'Eurosystème dans les appels d'offres pour ses opérations principales de refinancement en 2011.

Les plus-values nettes réalisées sur les opérations financières ont à peine diminué, revenant de 474 millions d'euros en 2010 à 472 millions d'euros en 2011. L'augmentation des plus-values nettes de change sur les sorties de devises, qui ont principalement résulté des sorties de yens liées à la participation de la BCE aux interventions concertées au niveau international sur les marchés des changes effectuées en mars 2011, a été compensée par une baisse des plus-values nettes réalisées sur les ventes de titres.

Les moins-values latentes, principalement dues aux moins-values latentes sur les portefeuilles de titres, qui figurent au bilan à leur valeur de marché à fin 2011, se sont établies à 157 millions d'euros en 2011, contre 195 millions d'euros en 2010.

Fin 2010, les plus-values latentes sur les avoirs de change, provenant principalement du portefeuille en dollars et du portefeuille en yens, s'élevaient à 6 271 millions d'euros, tandis que les plus-values latentes sur or atteignaient 13 079 millions. En 2011, la dépréciation de l'euro par rapport au yen et au dollar s'est traduite par une augmentation des plus-values latentes sur les avoirs de change, à 7 976 millions d'euros, alors que la hausse du cours de l'or a accru les plus-values latentes sur or, à 15 718 millions d'euros. Conformément aux règles et méthodes comptables de l'Eurosystème, ces plus-values ont été enregistrées dans les comptes de réévaluation.

Aucune perte pour dépréciation n'a été enregistrée en fin d'exercice. S'agissant des avoirs de la BCE en obligations d'État grecques

achetées dans le cadre du Programme pour les marchés de titres, la participation du secteur privé (*private sector involvement, PSI*) annoncée en 2011 ne devrait avoir aucune incidence sur les flux de trésorerie contractuels futurs associés à ce portefeuille dans la mesure où cette initiative prévoit une restructuration volontaire de la dette détenue par le secteur privé.

Les charges d'exploitation de la BCE, y compris les amortissements, sont passées de 415 millions d'euros en 2010 à 442 millions d'euros en 2011. La plus grande partie des coûts liés à construction du nouveau siège de la BCE ont été immobilisés et sont exclus de cette rubrique.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2011

ACTIF	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2011 EUROS	2010 EUROS
Avoirs et créances en or	1	19 643 678 205	17 015 600 109
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	2		
Créances sur le FMI	2.1	664 189 254	414 722 811
Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises	2.2	40 763 380 487	39 298 995 950
		41 427 569 741	39 713 718 761
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	2.2	4 827 713 607	4 326 557 549
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	3		
Comptes auprès des banques, titres et prêts	3.1	1 456 000 000	1 800 000 000
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	4	204 931 400	33 368 000
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	5		
Titres détenus à des fins de politique monétaire	5.1	22 819 128 768	17 925 976 508
Créances intra-Eurosysteme	6		
Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosysteme	6.1	71 090 081 710	67 176 191 390
Autres créances intra-Eurosysteme (nettes)	6.2	49 393 103 654	0
		120 483 185 364	67 176 191 390
Autres actifs	7		
Immobilisations corporelles et incorporelles	7.1	441 349 493	281 925 625
Autres actifs financiers	7.2	16 040 825 454	13 249 960 731
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan	7.3	264 245 011	147 260 366
Produits à recevoir et charges constatées d'avance	7.4	1 861 875 764	1 319 491 653
Divers	7.5	1 400 781 867	532 963 278
		20 009 077 589	15 531 601 653
Total de l'actif		230 871 284 674	163 523 013 970

PASSIF	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2011 EUROS	2010 EUROS
Billets en circulation	8	71 090 081 710	67 176 191 390
Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro	9	204 926 300	33 363 000
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	10		
Autres engagements	10.1	1 056 000 000	1 072 000 000
Engagements en euros envers des non résidents de la zone euro	11	77 116 620 293	1 201 602 021
Engagements en devises envers des non résidents de la zone euro	12		
Dépôts, comptes et autres engagements	12.1	406 665 121	478 028 926
Engagements intra-Eurosysteme	13		
Engagements au titre du transfert de réserves de change	13.1	40 307 572 893	40 204 457 215
Autres engagements intra-Eurosysteme (nets)	6.2	0	21 225 255 926
		40 307 572 893	61 429 713 141
Autres engagements	14		
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan	14.1	869 160 478	568 235 002
Charges à payer et produits constatés d'avance	14.2	1 251 205 972	749 630 881
Divers	14.3	623 759 817	494 466 366
		2 744 126 267	1 812 332 249
Provisions	15	6 407 941 415	5 216 716 613
Comptes de réévaluation	16	24 324 930 772	19 626 699 159
Capital et réserves	17		
Capital	17.1	6 484 283 669	5 305 536 076
Bénéfice de l'exercice		728 136 234	170 831 395
Total du passif		230 871 284 674	163 523 013 970

COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2011 EUROS	2010 EUROS
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises	24.1	290 220 291	366 179 478
Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	24.2	856 392 005	653 509 659
Autres produits d'intérêt	24.4	8 331 260 026	4 796 498 245
<i>Produits d'intérêt</i>		<i>9 477 872 322</i>	<i>5 816 187 382</i>
Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés	24.3	(433 970 898)	(346 484 251)
Autres charges d'intérêt	24.4	(7 044 498 398)	(4 047 227 079)
<i>Charges d'intérêt</i>		<i>(7 478 469 296)</i>	<i>(4 393 711 330)</i>
Produit net d'intérêt	24	1 999 403 026	1 422 476 052
Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	25	472 219 229	474 313 327
Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	26	(157 457 283)	(195 213 437)
Dotations/reprises sur provisions pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or		(1 166 175 000)	(1 163 191 667)
Résultat net des opérations financières et des moins-values latentes et provisions pour risques		(851 413 054)	(884 091 777)
Charge nette de commissions	27	(1 980 780)	(1 409 017)
Produits des actions et des titres de participation	28	1 048 891	2 612 858
Autres produits	29	23 122 157	46 537 026
Total des produits nets		1 170 180 240	586 125 142
Charges de personnel	30	(216 065 185)	(196 470 934)
Autres charges d'exploitation	31	(208 017 979)	(196 636 534)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		(11 488 672)	(13 601 111)
Service de production des billets	32	(6 472 170)	(8 585 168)
Bénéfice/(perte) de l'exercice		728 136 234	170 831 395

Francfort-sur-le-Main le 28 février 2012

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Mario Draghi
Président

LES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES¹

LA FORME ET LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de la BCE ont été élaborés de manière à donner une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations. Ils ont été établis conformément aux règles et méthodes comptables², que le Conseil des gouverneurs de la BCE estime adaptées à la nature de l'activité d'une banque centrale et qui sont exposées ci-après.

LES RÈGLES COMPTABLES

Les règles comptables appliquées sont les suivantes : réalité économique et transparence, prudence, prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture du bilan, importance relative, principe de continuité de l'exploitation, principe de spécialisation des exercices, permanence des méthodes et comparabilité.

LA COMPTABILISATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Un élément d'actif ou de passif n'est comptabilisé au bilan que lorsqu'il est probable que tout gain ou perte économique futur bénéficiera à ou sera supportée par la BCE, que l'essentiel des risques et avantages associés à l'actif ou au passif a été transféré à la BCE et que le coût ou la valeur de l'actif ou le montant de la dette peut être mesuré de manière fiable.

LA BASE COMPTABLE

Les comptes ont été établis sur la base des coûts historiques, modifiés pour valoriser au prix de marché les titres négociables (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance), l'or ainsi que l'ensemble des autres éléments d'actif et de passif libellés en devises inscrits au bilan et hors bilan. Les opérations portant sur des actifs et passifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

À l'exception des transactions sur titres au comptant, les opérations sur instruments financiers libellés en devises sont enregistrées sur des comptes hors bilan à la date d'opération.

À la date de règlement, les inscriptions hors bilan sont contre-passées et les opérations sont enregistrées dans les comptes de bilan. Les achats et ventes de devises influent sur la position nette en devises à la date d'opération et les plus-values et moins-values réalisées provenant des ventes sont également calculées à cette date. Les intérêts, primes et décotes courus relatifs aux instruments financiers libellés en devises sont calculés et comptabilisés quotidiennement. Ainsi, la position en devises est également modifiée quotidiennement lorsque ces intérêts courus sont comptabilisés.

LES ACTIFS ET PASSIFS EN OR ET DEVISES

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et charges sont convertis sur la base du cours de change en vigueur à la date d'enregistrement. La réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les instruments inscrits au bilan comme pour le hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change.

L'or est valorisé au cours prévalant sur le marché à la fin de l'exercice. Il n'est fait aucune différence entre l'effet prix et l'effet cours de change pour la réévaluation de l'or. L'or est valorisé uniquement sur la base de son prix en euros par once d'or fin, calculé, pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2011, à partir du cours de change de l'euro par rapport au dollar des États-Unis le 30 décembre 2011.

1 La décision BCE/2006/17 du 10 novembre 2006, JO L 348 du 11.12.2006, p. 38, modifiée, contenant les règles et méthodes comptables détaillées de la BCE, a été abrogée et remplacée par la décision BCE/2010/21 du 11 novembre 2010, JO L 35 du 09.02.2011, p. 1, à compter du 31 décembre 2010.

2 Ces règles et méthodes comptables sont conformes aux dispositions de l'article 26.4 des statuts du SEBC, qui imposent la normalisation des règles relatives aux procédures comptables et d'information financière régissant les opérations de l'Eurosystème.

Le droit de tirage spécial (DTS) est défini comme un panier de devises. Pour la réévaluation des avoirs en DTS de la BCE, la valeur du DTS a été calculée comme la somme pondérée des taux de change en euros de quatre devises majeures (dollar des États-Unis, euro, yen et livre sterling) au 30 décembre 2011.

LES TITRES

Les titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance) et autres actifs négociables sont valorisés soit au prix moyen du marché, soit à partir de la courbe des taux de rendement considérée, à la date de clôture de l'exercice, ligne de titre par ligne de titre. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, les prix moyens du marché au 30 décembre 2011 ont été utilisés.

Les titres négociables classés comme détenus jusqu'à l'échéance et les actions illiquides sont valorisés à leur prix d'acquisition et soumis à dépréciation.

LES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES PRODUITS

Les produits et charges sont pris en compte pendant la période au cours de laquelle ils sont respectivement acquis ou dus. Les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de devises, d'or et de titres sont portées au compte de résultat. Ces plus-values et moins-values réalisées sont calculées par rapport au coût moyen de l'actif concerné.

Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées en produits, mais directement dans un compte de réévaluation.

Les moins-values latentes sont portées au compte de résultat pour la partie qui excède, à la fin de l'exercice, les gains de réévaluation précédemment enregistrés dans le compte de réévaluation correspondant. Les moins-values latentes sur un titre ou une devise spécifique ou sur l'or ne sont pas compensées par des

plus-values latentes portant respectivement sur d'autres titres, devises ou sur l'or. Dans le cas d'une moins-value latente sur un poste du bilan porté au compte de résultat, le coût moyen de ce poste est ramené au taux de change ou à la valeur de marché en fin d'année.

Les pertes pour dépréciation sont portées au compte de résultat et ne sont pas contrepassées les années suivantes, sauf en cas de diminution de la dépréciation pouvant être attribuée à un événement observable survenu après sa comptabilisation initiale.

Les primes ou décotes nées de l'acquisition de titres, y compris ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance, sont assimilées à des intérêts et étalées sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

LES OPÉRATIONS DE CESSIION TEMPORAIRE

Il s'agit d'opérations par lesquelles la BCE achète ou vend des titres dans le cadre d'un accord de pension ou accorde des prêts adossés à des garanties.

Dans le cadre d'une mise en pension, des titres sont vendus contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les racheter à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées au passif du bilan comme des dépôts garantis par des titres et donnent lieu à une charge d'intérêt dans le compte de résultat. Les titres vendus dans le cadre d'un accord de ce type restent inscrits au bilan de la BCE.

Dans le cadre d'une prise en pension, des titres sont acquis contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les revendre à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées à l'actif du bilan comme des prêts garantis mais ne sont pas incluses dans le portefeuille de titres de la BCE. Elles donnent lieu à un produit d'intérêt dans le compte de résultat.

Les opérations de cession temporaire (y compris les opérations de prêt de titres) effectuées dans le cadre d'un programme automatisé de prêt de titres ne sont comptabilisées dans le bilan que dans le cas où la garantie est fournie sous la forme d'espèces placées sur un compte de la BCE. En 2011, la BCE n'a pas reçu de garanties sous cette forme pour de telles opérations.

LES INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Les instruments en devises, à savoir les opérations de change à terme, les composantes à terme des *swaps* de change et autres instruments en devises entraînant l'échange d'une devise contre une autre à une date future, sont inclus dans les positions nettes en devises pour le calcul des gains et des pertes de change.

La réévaluation des instruments de taux d'intérêt s'effectue ligne à ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt sont enregistrés dans le compte de résultat. La valorisation des opérations à terme sur titres et des *swaps* de taux d'intérêt est effectuée à l'aide de méthodes communément admises qui se fondent sur les prix de marché observables et les taux d'actualisation, de la date de règlement à la date de valorisation.

LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

La valeur des actifs et des passifs fait l'objet, en principe, d'un ajustement pour tenir compte d'événements survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'approbation des états financiers par le Conseil des gouverneurs, dès lors que ces événements affectent de manière significative les éléments d'actif et de passif du bilan.

D'importants événements postérieurs à la date de clôture du bilan, n'affectant pas les éléments d'actif et de passif du bilan à cette date, sont détaillés dans l'annexe.

LES SOLDES INTRA-SEBC/LES SOLDES INTRA-EUROSYSTEMÈME

Les soldes intra-SEBC résultent des paiements transfrontaliers réalisés en euros au sein de l'UE et réglés en monnaie de banque centrale. La plus grande partie de ces transactions sont effectuées par des entités privées (établissements de crédit, entreprises ou particuliers). Elles sont réglées via le système TARGET2 Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel (cf. le chapitre 2 du *Rapport annuel*) et font apparaître des soldes bilatéraux sur les comptes TARGET2 des banques centrales de l'UE. Ces soldes bilatéraux font l'objet d'une compensation avant d'être affectés, quotidiennement, à la BCE, chaque BCN n'ayant ainsi qu'une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE. Cette position, inscrite sur les livres de la BCE, représente la créance nette ou l'engagement net de chaque BCN envers le reste du SEBC. Les soldes intra-Eurosysteme des BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE constitués lors de l'utilisation de TARGET2 ainsi que les autres soldes intra-Eurosysteme libellés en euros (comme les acomptes sur dividendes versés aux BCN) sont présentés dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif et figurent dans la rubrique « Autres créances intra-Eurosysteme (nettes) » ou « Autres engagements envers l'Eurosysteme (nets) ». Les soldes intra-SEBC des BCN hors zone euro vis-à-vis de la BCE, qui découlent de leur participation à TARGET2³, figurent dans le poste « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ».

Les soldes intra-Eurosysteme résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosysteme figurent sous la forme d'un actif

3 Au 31 décembre 2011, les BCN hors zone euro participant à TARGET2 étaient les suivantes : Българска народна банка (Bulgarian National Bank), Danmarks Nationalbank, Latvijas Banka, Lietuvos bankas, Narodowy Bank Polski et Banca Națională a României.

net unique dans le poste « Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème » (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les soldes intra-Eurosystème résultant du transfert d'avoirs de réserve à la BCE par les BCN rejoignant l'Eurosystème sont libellés en euros et enregistrés sous la rubrique « Engagements au titre du transfert de réserves de change ».

LE TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations, à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont valorisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement. Les terrains et les œuvres d'art sont enregistrés à leur coût d'acquisition. La méthode de calcul appliquée est celle de l'amortissement linéaire, partant du trimestre qui suit l'acquisition et s'étalant sur la durée d'utilisation estimée de l'actif, à savoir :

Ordinateurs, matériels et logiciels informatiques connexes, véhicules	4 ans
Biens d'équipement techniques	4 ou 10 ans
Mobilier et équipement	10 ans
Immobilisations dont le coût est inférieur à 10 000 euros	Passées en totalité en charge l'année de leur acquisition

La durée de la période d'amortissement des dépenses immobilisées liées aux locaux loués actuellement par la BCE et à leur maintenance a été corrigée afin de garantir que ces actifs soient totalement amortis avant que la BCE ne s'installe dans ses nouveaux locaux.

Les coûts engendrés par le nouveau siège de la BCE sont enregistrés sous la rubrique « Immobilisations en cours » s'ils sont conformes aux critères d'immobilisation. Ces coûts seront répartis entre les différents comptes d'immobilisations corporelles une fois que les actifs pourront être utilisés. Concernant l'amortissement des nouveaux bâtiments de la BCE, les coûts seront affectés aux composantes appropriées et amortis conformément à l'estimation de la durée de vie des actifs.

LE PLAN DE RETRAITE DE LA BCE ET LES AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET DE LONG TERME

La BCE met en œuvre un plan à prestations définies pour ses employés. Celui-ci est financé par des actifs détenus dans un fonds de retraite à long terme.

Les cotisations obligatoires versées par la BCE et les employés s'élèvent à respectivement 18 % et 6 % du salaire de base. Les membres du personnel peuvent effectuer des versements supplémentaires, sur une base volontaire, dans un fonds à cotisations définies donnant droit à des prestations complémentaires⁴.

Le bilan

L'élément figurant au passif du bilan au titre du régime à prestations définies est la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture du bilan, *diminuée* de la juste valeur des actifs du fonds de pension servant à financer ces engagements, corrigée des écarts actuariels non comptabilisés.

L'obligation au titre des prestations définies est calculée tous les ans par des actuaires indépendants à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle de cette obligation est calculée par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, à l'aide d'un taux déterminé par référence aux rendements de marché, à la date de clôture du bilan, d'obligations libellées en euros d'entreprises de première catégorie, assorties d'une échéance proche de celle des obligations au titre des retraites.

Des écarts actuariels peuvent apparaître en raison d'un ajustement en fonction de l'expérience (lorsque les chiffres effectifs diffèrent des hypothèses actuarielles précédemment formulées) ainsi que d'une modification des hypothèses actuarielles.

⁴ Les fonds accumulés par un membre du personnel à travers des versements volontaires peuvent être utilisés au moment de la retraite pour acheter des droits à pension supplémentaires. Ceux-ci sont inclus dans l'obligation au titre des prestations définies à compter de cette date.

Le compte de résultat

Le montant net imputé au compte de résultat recouvre :

- (a) le coût des services rendus au cours de l'exercice au titre des prestations définies ;
- (b) le coût financier de l'obligation au titre des prestations définies ;
- (c) le rendement attendu des actifs du fonds détenus en vue de financer l'obligation au titre des prestations définies ;
- (d) les écarts actuariels découlant des avantages postérieurs à l'emploi, en appliquant un « corridor de 10 % » ; et
- (e) les écarts actuariels découlant d'autres avantages à long terme, dans leur intégralité.

L'approche du « corridor de 10 % »

Les écarts actuariels cumulés, découlant des avantages postérieurs à l'emploi, non comptabilisés qui excèdent la plus grande de ces deux valeurs, soit (a) 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies ou (b) 10 % de la juste valeur des actifs du fonds détenus en vue de financer l'obligation au titre des prestations définies, sont amortis sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

Prestations ultérieures non financées

Les dispositions relatives aux prestations postérieures à l'emploi et autres prestations à long terme en faveur des membres du Directoire de la BCE ne sont pas financées par un mécanisme spécifique. De même, pour les membres du personnel, des dispositions relatives à des avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et à d'autres avantages à long terme ne sont pas financées par un mécanisme spécifique. Le coût attendu de ces avantages est comptabilisé sur la durée du mandat/de service des membres du Directoire/du personnel, à l'aide d'une approche comptable analogue à celle des régimes de retraite à prestations définies.

Les écarts actuariels sont enregistrés de la manière décrite sous « Le compte de résultat ».

Ces prestations sont réévaluées tous les ans par des actuaires indépendants afin de déterminer le passif approprié dans les états financiers.

LES BILLETS EN CIRCULATION

La BCE et les BCN de la zone euro, qui constituent ensemble l'Eurosystème, émettent les billets de banque en euros⁵. La valeur totale des billets en euros en circulation est répartie entre les banques centrales de l'Eurosystème le dernier jour ouvré de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets⁶.

La part attribuée à la BCE représente 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation et figure au passif du bilan dans le poste « Billets en circulation ». La part allouée à la BCE est adossée à des créances sur les BCN. Ces créances, qui sont rémunérées⁷, figurent dans la sous-rubrique « Créances intra-Eurosystème : créances relatives à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème » (cf. « Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les produits d'intérêt de ces créances sont inclus dans le poste « Produit net d'intérêt ».

ACOMPTES SUR DIVIDENDES

Le revenu de la BCE issu des billets en euros en circulation et celui provenant des titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres sont dus intégralement aux BCN de la

5 Décision BCE/2010/29 du 13 décembre 2010 relative à l'émission des billets en euros (refonte), JO L 35 du 09.02.2011, p. 26

6 La « clé de répartition des billets en euros » désigne les pourcentages résultant de la prise en compte de la part de la BCE dans le total des billets en euros émis et de l'application à la part des BCN dans ce total d'une clé de répartition identique à celle du capital souscrit.

7 Décision BCE/2010/23 du 25 novembre 2010 concernant la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro (refonte), JO L 35 du 09.02.2011, p. 17, modifiée

zone euro au cours de l'exercice même où ils sont dégagés. La BCE distribue ces revenus en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes⁸. Ils sont intégralement répartis, sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice est inférieur au revenu issu des billets en euros en circulation et des titres acquis dans le cadre du Programme pour les marchés de titres, en tenant compte également de toute décision du Conseil des gouverneurs d'en transférer une partie vers la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le Conseil des gouverneurs peut également décider d'imputer les charges supportées par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros sur le revenu issu des billets en euros en circulation.

QUESTIONS DIVERSES

La BCE étant une banque centrale, le Directoire estime que la publication d'un tableau de flux de trésorerie ne fournirait pas d'éléments d'information supplémentaires pertinents aux lecteurs des états financiers.

Conformément à l'article 27 des statuts du SEBC et sur recommandation du Conseil des gouverneurs, le Conseil de l'UE a approuvé la nomination du cabinet *PricewaterhouseCoopers Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft* en tant que commissaire aux comptes extérieur de la BCE pour une période de cinq ans s'achevant à la fin de l'exercice 2012.

8 Décision BCE/2010/24 du 25 novembre 2010 concernant la distribution provisoire du revenu de la Banque centrale européenne relatif aux billets en euros en circulation et provenant des titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres (refonte), JO L 6 du 11.01.2011, p. 35

ANNEXE AU BILAN

I AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2011, la BCE détenait 16 142 871 onces⁹ d'or fin (16 122 143 onces en 2010). Cette augmentation est attribuable principalement au transfert par la Banque d'Estonie (*Eesti Pank*) à la BCE de 20 728 onces d'or fin¹⁰ lors de l'adoption de la monnaie unique par l'Estonie, conformément à l'article 30.1 des statuts du SEBC. En outre, de faibles différences de poids ont résulté de la mise en œuvre d'un programme de substitution que la BCE a lancé en 2010. Toutefois, la progression de la contre-valeur en euros des avoirs de la BCE s'explique essentiellement par la hausse sensible du cours de l'or en 2011 (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables ainsi que la note 16 « Comptes de réévaluation »).

2 CRÉANCES EN DEVICES SUR DES RÉSIDENTS ET DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

2.1 CRÉANCES SUR LE FMI

Cette rubrique représente les avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) de la BCE au 31 décembre 2011. Elle résulte de la mise en œuvre d'un dispositif d'achat et de vente de DTS conclu avec le Fonds monétaire international (FMI), en vertu duquel le FMI est autorisé à organiser des ventes et achats de DTS contre euros pour le compte de la BCE, tout en maintenant les avoirs de celle-ci à l'intérieur d'une fourchette donnée. À des fins comptables, les DTS sont traités comme des devises (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

2.2 COMPTES AUPRÈS DES BANQUES, TITRES, PRÊTS ET AUTRES ACTIFS EN DEVICES ; ET CRÉANCES EN DEVICES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Ces deux rubriques sont constituées de comptes ouverts auprès des banques, de prêts libellés en

devises et de placements sous la forme de titres, libellés en dollars des États-Unis et en yens.

<i>Créances sur des non-résidents de la zone euro</i>	2011 euros	2010 euros	Variation euros
Comptes courants	967 861 820	1 415 134 235	(447 272 415)
Dépôts sur le marché monétaire	598 657 080	881 467 443	(282 810 363)
Prises en pension	623 065 152	54 632 540	568 432 612
Titres	38 573 796 435	36 947 761 732	1 626 034 703
Total	40 763 380 487	39 298 995 950	1 464 384 537

<i>Créances sur des résidents de la zone euro</i>	2011 euros	2010 euros	Variation euros
Comptes courants	1 439 838	3 522 840	(2 083 002)
Dépôts sur le marché monétaire	4 826 273 769	4 254 182 741	572 091 028
Prises en pension	0	68 851 968	(68 851 968)
Total	4 827 713 607	4 326 557 549	501 156 058

L'augmentation enregistrée en 2011 par ces rubriques est due principalement à l'appréciation du dollar et du yen par rapport à l'euro, qui a été partiellement compensée par une baisse des avoirs en yens à la suite de la participation de la BCE aux interventions internationales concertées sur les marchés de change, le 18 mars 2011. Les revenus perçus en 2011, tirés principalement du portefeuille en dollars, et une progression des plus-values latentes provenant de la revalorisation des titres (cf. la note 16 « Comptes de réévaluation ») ont également contribué à la hausse de la valeur totale de ces positions.

En outre, lors de l'adoption de la monnaie unique par l'Estonie avec effet au 1er janvier 2011, la Banque d'Estonie a transféré à la BCE des avoirs de réserve libellés en yens d'une valeur totale de 124,0 millions d'euros, conformément à l'article 48.1 et à l'article 30.1 des statuts du SEBC.

⁹ Correspondant à 502,1 tonnes

¹⁰ Le transfert, d'une valeur équivalente à 21,9 millions d'euros, a été effectué avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Au 31 décembre 2011, les avoirs nets en devises de la BCE libellés en dollars et en yens¹¹ étaient les suivants :

	2011 Devises en millions	2010 Devises en millions
Dollars	44 614	43 952
Yens	1 041 238	1 101 816

3 CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

3.1 COMPTES AUPRÈS DES BANQUES, TITRES ET PRÊTS

Au 31 décembre 2011, cette rubrique comprenait une créance détenue sur une banque centrale hors zone euro dans le cadre d'un accord avec la BCE portant sur des opérations de pension. Cet accord permet à cette banque centrale d'emprunter des euros contre remise de garanties éligibles en soutien de ses opérations d'apport de liquidités.

4 AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Cette rubrique englobait principalement des créances résultant de prises en pension effectuées dans le cadre d'opérations de prêt d'obligations sécurisées (cf. la note 9 « Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro »).

5 TITRES EN EUROS ÉMIS PAR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

5.1 TITRES DÉTENUS À DES FINS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Au 31 décembre 2011, cette rubrique comprenait les titres acquis par la BCE dans le cadre des deux programmes d'achat d'obligations sécurisées¹² et du Programme pour les marchés de titres¹³.

	2011 euros	2010 euros	Variation euros
Premier programme d'achat d'obligations sécurisées	4 814 370 827	4 823 413 246	(9 042 419)
Deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées	212 604 879	-	212 604 879
Programme pour les marchés de titres	17 792 153 062	13 102 563 262	4 689 589 800
Total	22 819 128 768	17 925 976 508	4 893 152 260

Les achats effectués au titre du premier programme d'achat d'obligations sécurisées ont été menés à leur terme fin juin 2010. En 2011, l'amortissement des décotes et primes sur ces avoirs s'est traduit par une baisse nette de cette rubrique (cf. « Les modalités d'enregistrement des produits » dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables).

Le 6 octobre 2011, le Conseil des gouverneurs a annoncé le deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées. Dans le cadre de ce programme, la BCE et les BCN ont commencé à acheter des obligations sécurisées libellées en euros et émises dans la zone euro en vue d'assouplir les conditions de financement des établissements de crédit et des entreprises et d'inciter les établissements de crédit à maintenir et à accroître les prêts à leurs clients.

11 Avoirs diminués des engagements libellés dans la devise correspondante qui font l'objet d'une réévaluation du cours de change. Ils sont compris dans les rubriques « Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro », « Créances en devises sur des résidents de la zone euro », « Produits à recevoir et charges constatées d'avance », « Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro », « Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan » (au passif) et « Charges à payer et produits constatés d'avance », et prennent également en compte les opérations de change à terme et de *swap* de change figurant dans les rubriques de hors bilan. Les plus-values sur les instruments financiers libellés en devises provenant des réévaluations ne sont pas prises en compte.

12 Comme annoncé par les communiqués de presse de la BCE des 4 juin 2009 et 6 octobre 2011

13 Comme annoncé par le communiqué de presse de la BCE du 10 mai 2010 concernant les mesures destinées à faire face aux graves tensions observées sur les marchés financiers

Ces achats devraient être menés à leur terme d'ici à fin octobre 2012.

Le Programme pour les marchés de titres, mis en place en mai 2010, permet à la BCE et aux BCN d'acheter des titres de créance publics et privés émis dans la zone euro pour remédier au dysfonctionnement de certains segments des marchés de titres de la zone euro et rétablir le bon fonctionnement du mécanisme de transmission de la politique monétaire. L'augmentation nette de cette rubrique en 2011 s'explique par de nouveaux achats qui ont plus que compensé les remboursements en 2011.

Les titres acquis dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et des programmes d'achat d'obligations sécurisées sont classés comme détenus jusqu'à l'échéance. Ils sont valorisés à leur prix d'acquisition amorti et soumis à dépréciation (cf. « Les titres » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les tests annuels de dépréciation ont été réalisés sur la base des informations disponibles et des montants recouvrables estimés à fin 2011.

Dans ce contexte, le Conseil des gouverneurs a examiné l'incidence de l'initiative concernant la participation du secteur privé, annoncée en 2011, qui a proposé, à ce titre, une restructuration d'une partie de la dette émise par la République hellénique afin de garantir la soutenabilité de la dette à long terme. Une partie des avoirs de la BCE détenus dans le cadre du Programme pour les marchés de titres est composée de titres de créance émis par la République hellénique. Toutefois, compte tenu du fait que cette initiative visait à assurer une restructuration volontaire de la dette détenue par le secteur privé, elle ne devrait pas se traduire par des variations des flux de trésorerie contractuels futurs liés aux avoirs de la BCE. Au 31 décembre 2011, le Conseil des gouverneurs estimait qu'aucun indice ne permettait de penser que cette initiative ne serait pas couronnée de succès. Par conséquent, aucune perte pour dépréciation n'a été enregistrée à la fin de l'année.

En outre, aucune dépréciation n'a été comptabilisée en ce qui concerne les autres titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres ou ceux acquis en vertu des deux programmes d'achat d'obligations sécurisées.

Le Conseil des gouverneurs évalue, à intervalles réguliers, les risques financiers liés aux titres détenus dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et des deux programmes d'achat d'obligations sécurisées.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

En février 2012, les banques centrales de l'Eurosystème ont échangé leurs avoirs en obligations d'État grecques achetées dans le cadre du Programme pour les marchés de titres contre de nouveaux titres émis par la République hellénique. Les titres nouvellement acquis présentent les mêmes caractéristiques que ceux achetés en vertu du Programme pour les marchés de titres en ce qui concerne leurs valeurs nominales, les taux des coupons, les dates de versement des intérêts et les dates de remboursement. Les nouveaux titres n'étaient pas inclus dans la liste des titres éligibles ayant fait l'objet de la restructuration dans le cadre de l'initiative concernant la participation du secteur privé.

6 CRÉANCES INTRA-EUROSYSTÈME

6.1 CRÉANCES RELATIVES À LA RÉPARTITION DES BILLETS EN EUROS AU SEIN DE L'EUROSYSTÈME

Cette rubrique recouvre les créances de la BCE vis-à-vis des BCN de la zone euro relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). La rémunération de ces créances est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par

l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre des opérations principales de refinancement (cf. la note 24.2 « Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème »).

6.2 AUTRES CRÉANCES/ENGAGEMENTS INTRA-EUROSYSTÈME (NETS)

En 2011, cette rubrique comprenait essentiellement les soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 par les BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE (cf. « Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Le bilan de la BCE présentait un engagement net vis-à-vis des BCN de la zone euro à fin 2010, mais la BCE détenait une créance nette à fin 2011. Cette variation s'explique principalement par une progression des encours liés aux opérations de *swap* adossées (*back-to-back swaps*) conduites avec les BCN dans le cadre des opérations d'apport de liquidité en dollars (cf. la note 11 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »). La rémunération des positions dans TARGET2, à l'exception des soldes résultant de ces opérations de *swap* adossées, est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre des opérations principales de refinancement.

En 2011, cette rubrique inclut également le montant dû aux BCN de la zone euro relatif aux acomptes sur dividendes versés par la BCE au titre du revenu monétaire (cf. « Les acomptes sur dividendes » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). En ce qui concerne 2010, le Conseil des gouverneurs a décidé de mettre en réserve la totalité du montant de ce revenu ainsi que le revenu issu des titres acquis dans le cadre du Programme pour les marchés de titres. Par conséquent, aucun montant correspondant n'était dû à fin 2010.

	2011 euros	2010 euros
Montants dont les BCN de la zone euro sont redevables au titre de TARGET2	842 032 488 071	435 850 611 581
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre de TARGET2	(791 987 384 417)	(457 075 867 507)
Montants dus aux BCN de la zone euro relatifs aux acomptes sur dividendes versés par la BCE au titre du revenu monétaire	(652 000 000)	0
Autres créances/ (engagements) intra-Eurosystème (nets)	49 393 103 654	(21 225 255 926)

7 AUTRES ACTIFS

7.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Au 31 décembre 2011, ces actifs étaient constitués des éléments suivants :

	2011 euros	2010 euros	Variation euros
Coût			
Terrains et immeubles	168 916 034	168 714 234	201 800
Matériels informatiques et logiciels	187 324 734	188 781 597	(1 456 863)
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	30 891 846	30 325 142	566 704
Immobilisations en cours	339 020 767	174 386 237	164 634 530
Autres immobilisations	1 656 957	1 525 084	131 873
Coût total	727 810 338	563 732 294	164 078 044
Amortissement cumulé	(79 214 734)	(74 965 599)	(4 249 135)
Terrains et immeubles	(177 313 517)	(177 760 956)	447 439
Matériels informatiques et logiciels	(29 730 082)	(28 878 352)	(851 730)
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	(202 512)	(201 762)	(750)

	2011 euros	2010 euros	Variation euros
Total amortissement cumulé	(286 460 845)	(281 806 669)	(4 654 176)
Valeur comptable nette	441 349 493	281 925 625	159 423 868

L'augmentation enregistrée dans la rubrique « Immobilisations en cours » résulte principalement des travaux liés à la construction des nouveaux locaux de la BCE.

7.2 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Cette rubrique comprend le placement des fonds propres de la BCE¹⁴ détenus au titre de la contrepartie directe du poste capital et réserves de la BCE ainsi que d'autres actifs financiers qui englobent les 3 211 actions de la Banque des règlements internationaux (BRI) comptabilisées au coût d'acquisition de 41,8 millions d'euros.

Les principales composantes de cette rubrique sont les suivantes :

	2011 euros	2010 euros	Change euros
Comptes courants en euros	4 934 974	4 377 086	557 888
Titres libellés en euros	13 285 988 281	11 534 194 166	1 751 794 115
Accords de prise en pension en euros	2 707 978 069	1 669 436 200	1 038 541 869
Autres actifs financiers	41 924 130	41 953 279	(29 149)
Total	16 040 825 454	13 249 960 731	2 790 864 723

La progression nette de cette rubrique s'explique principalement par le placement dans le portefeuille de fonds propres (a) des montants versés par les BCN de la zone euro en 2011 au titre de la deuxième tranche de leur contribution à l'augmentation du capital souscrit de la BCE en 2010 (cf. la note 17 « Capital et réserves ») ; (b) de la contrepartie du montant transféré à la provision de la BCE pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or en 2010 ; et (c) des revenus perçus en 2011.

7.3 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2011 (cf. la note 21 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante à cette date (cf. « Les instruments de hors bilan » et « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les plus-values enregistrées sur l'encours des opérations de *swap* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique (cf. la note 20 « *Swaps* de taux d'intérêt »).

7.4 PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

En 2011, cette rubrique comprenait les intérêts courus dont les BCN de la zone euro sont redevables sur les soldes TARGET2 pour le dernier mois de 2011, d'un montant total de 752,6 millions d'euros (contre 364,7 millions d'euros en 2010), et les intérêts courus sur les créances de la BCE au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème pour le dernier trimestre de l'année (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables), pour un montant de 230,6 millions d'euros (après 166,7 millions en 2010).

Les intérêts courus sur les coupons des titres (cf. la note 2.2 « Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises ; et Créances en devises sur des résidents de la zone euro », la note 5 « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro » et la note 7.2 « Autres actifs financiers ») ainsi que les intérêts

¹⁴ Les accords de pension conclus dans le cadre de la gestion du portefeuille de fonds propres sont enregistrés, au passif, sous la rubrique « Divers » (cf. la note 14.3 « Divers »).

courus sur les autres actifs financiers figurent également dans cette rubrique.

7.5 DIVERS

Cette rubrique comprend les soldes positifs liés aux opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2011 (cf. la note 21 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces soldes résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été initialement enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Cette rubrique recouvre également l'engagement du versement de l'acompte sur dividendes dus par la BCE au titre du revenu monétaire (cf. « Les acomptes sur dividendes » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 6.2 « Autres créances/engagements intra-Eurosystème (nets) »).

Cette rubrique inclut également une créance sur le ministère fédéral allemand des Finances au titre de la TVA récupérable et d'autres impôts indirects. Ces taxes et impôts sont remboursables aux termes de l'article 3 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, qui s'applique à la BCE en vertu de l'article 39 des statuts du SEBC.

8 BILLETS EN CIRCULATION

Cette rubrique recouvre la part de la BCE (8 %) dans le total des billets en euros en circulation (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

9 AUTRES ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

En 2010, le Conseil des gouverneurs a décidé que les banques centrales de l'Eurosystème mettraient à disposition, à des fins de prêts, les obligations acquises dans le cadre du premier programme d'achat d'obligations sécurisées. La BCE a exécuté ces opérations de prêt par le biais d'opérations de pension parallèles, les montants reçus à ce titre ayant été réinvestis simultanément et en intégralité auprès de la même contrepartie dans le cadre d'une prise en pension (cf. la note 4 « Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro »). En 2011, le Conseil des gouverneurs a décidé d'élargir le cadre de ces opérations de prêt aux obligations achetées au titre du deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées.

Des accords de pension conclus dans le cadre des opérations de prêt portant sur les obligations sécurisées, d'un montant de 204,9 millions d'euros (33,4 millions d'euros en 2010), étaient comptabilisés au 31 décembre 2011. Ils concernaient uniquement les obligations acquises au titre du premier programme d'achat d'obligations sécurisées.

10 ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

10.1 AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend les dépôts effectués par les membres de l'Association bancaire pour l'euro (ABE) en vue de constituer des garanties auprès de la BCE pour les règlements effectués par les membres de l'ABE par l'intermédiaire du système TARGET2.

11 ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2011, cette rubrique était essentiellement constituée d'une dette d'un montant de 64,2 milliards d'euros (contre 0,1 milliard d'euros en 2010) résultant de la mise en place du dispositif temporaire d'échange réciproque de devises avec le Système fédéral de réserve des États-Unis. Dans le cadre de ce dispositif, le Système fédéral de réserve a fourni des dollars à la BCE par le biais d'un accord de *swap* temporaire, ayant pour objet d'offrir des financements à court terme libellés en dollars aux contreparties de l'Eurosystème. La BCE a engagé parallèlement des opérations de *swap* adossées avec les BCN de la zone euro, lesquelles ont utilisé les fonds correspondants pour mener des opérations d'apport de liquidité en dollars avec les contreparties de l'Eurosystème sous la forme d'opérations de cession temporaire. Ces opérations de *swap* adossées ont donné lieu à des soldes intra-Eurosystème entre la BCE et les BCN.

Le reste de la rubrique représente les soldes des comptes ouverts auprès de la BCE par les banques centrales de pays ne participant pas à la zone euro, y compris les soldes provenant d'opérations traitées par l'intermédiaire du système TARGET2 (cf. « Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

12 ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

12.1 DÉPÔTS, COMPTES ET AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique se compose des engagements résultant d'accords de mise en pension conclus avec des non-résidents de la zone euro dans le cadre de la gestion des réserves en devises de la BCE.

13 ENGAGEMENTS INTRA-EUROSYSTÈME

13.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DU TRANSFERT DE RÉSERVES DE CHANGE

Cette rubrique représente les engagements vis-à-vis des BCN de la zone euro provenant du transfert des avoirs de réserve de change à la BCE lorsqu'elles ont rejoint l'Eurosystème. La rémunération de ces engagements est calculée quotidiennement en fonction du dernier taux marginal disponible utilisé par l'Eurosystème pour conduire ses appels d'offres dans le cadre des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or (cf. la note 24.3 « Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés »).

Le transfert des avoirs de réserve de change de la Banque d'Estonie lors de l'adoption de la monnaie unique par l'Estonie a entraîné une augmentation de 103 115 678 euros de cette rubrique.

	Depuis le 1 ^{er} janvier 2011 euros	31 décembre 2010 euros
Banque Nationale de Belgique	1 397 303 847	1 397 303 847
Deutsche Bundesbank	10 909 120 274	10 909 120 274
Eesti Pank	103 115 678	-
Banc Ceannais na hÉireann/ Central Bank of Ireland	639 835 662	639 835 662
Banque de Grèce	1 131 910 591	1 131 910 591
Banco de España	4 783 645 755	4 783 645 755
Banque de France	8 192 338 995	8 192 338 995
Banca d'Italia	7 198 856 881	7 198 856 881
Banque centrale de Chypre	78 863 331	78 863 331
Banque centrale du Luxembourg	100 638 597	100 638 597
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	36 407 323	36 407 323
De Nederlandsche Bank	2 297 463 391	2 297 463 391
Oesterreichische Nationalbank	1 118 545 877	1 118 545 877
Banco de Portugal	1 008 344 597	1 008 344 597
Banka Slovenije	189 410 251	189 410 251
Národná banka Slovenska	399 443 638	399 443 638
Suomen Pankki - Finlands Bank	722 328 205	722 328 205
Total	40 307 572 893	40 204 457 215

La créance de la Banque d'Estonie a été fixée à 103 115 678 euros afin que le ratio entre le montant de cette créance et le montant total de la créance portée au crédit des autres BCN des États membres dont la monnaie est l'euro soit égal au ratio entre la pondération de la Banque d'Estonie dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE et la pondération agrégée des autres BCN de la zone euro. La différence entre la créance et la valeur des avoirs transférés (cf. la note 1 « Avoirs et créances en or » et la note 2.2 « Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises ; et Créances en devises sur des résidents de la zone euro ») a été enregistrée comme une partie de la contribution de la Banque d'Estonie, due en vertu de l'article 48.2 des statuts du SEBC, aux réserves et aux provisions équivalant à des réserves de la BCE existant en date du 31 décembre 2010 (cf. la note 15 « Provisions » et la note 16 « Comptes de réévaluation »).

14 AUTRES ENGAGEMENTS

14.1 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2011 (cf. la note 21 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante à cette date (cf. « Les instruments de hors bilan » et « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les moins-values enregistrées sur les *swaps* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique (cf. la note 20 « *Swaps* de taux d'intérêt »).

14.2 CHARGES À PAYER ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Au 31 décembre 2011, les deux postes principaux figurant dans cette rubrique comprenaient les intérêts courus dont la BCE est redevable sur les soldes des BCN relatifs à TARGET2 pour le dernier mois de 2011, s'établissant à 770,1 millions d'euros (après 381,8 millions en 2010), et les intérêts dus aux BCN pour l'ensemble de l'année 2011 au titre de leurs créances relatives aux réserves de change transférées à la BCE (cf. la note 13 « Engagements intra-Eurosystème »), s'élevant à 434,0 millions d'euros (contre 346,5 millions en 2010). Cette rubrique englobe également les intérêts courus sur les instruments financiers et les autres charges constatées d'avance.

Une contribution de la Ville de Francfort-sur-le-Main, à hauteur de 15,3 millions d'euros, versée à la BCE au titre de la préservation de la *Grossmarkthalle*, bâtiment classé, dans le cadre de la construction des nouveaux locaux de la BCE figure également sous cette rubrique. Ce montant fera l'objet d'une compensation avec les coûts de construction dès que le bâtiment sera utilisé (cf. la note 7.1 « Immobilisations corporelles et incorporelles »).

14.3 DIVERS

Cette rubrique englobe les engagements au titre d'opérations de pension en cours, d'un montant de 360,0 millions d'euros (contre 235,4 millions d'euros en 2010), effectuées en liaison avec la gestion des fonds propres de la BCE (cf. la note 7.2 « Autres actifs financiers »).

Cette rubrique comprend également les soldes négatifs liés aux opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisées au 31 décembre 2011 (cf. la note 21 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces soldes résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les

opérations ont été initialement enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

En outre, elle comprend les engagements nets au titre des obligations de la BCE en matière de retraites, d'un montant de 112,5 millions d'euros, tels que décrits ci-après.

LE PLAN DE RETRAITE DE LA BCE, LES AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET LES AUTRES PRESTATIONS À LONG TERME

Les montants comptabilisés au bilan concernant les avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme en faveur des employés (cf. « Le plan de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables) sont les suivants :

	2011 Membres du personnel millions d'euros	2011 Directoire millions d'euros	2011 Total millions d'euros
Valeur actuelle des obligations	549,1	17,9	567,0
Juste valeur des actifs du fonds	(418,4)	-	(418,4)
Écarts actuariels non comptabilisés	(35,6)	(0,5)	(36,1)
Passif comptabilisé au bilan	95,1	17,4	112,5

	2010 Membres du personnel millions d'euro	2010 Directoire millions d'euros	2010 Total millions d'euros
Valeur actuelle des obligations	539,6	15,9	555,5
Juste valeur des actifs du fonds	(391,6)	-	(391,6)
Écarts actuariels non comptabilisés	(71,6)	0,5	(71,1)
Passif comptabilisé au bilan	76,4	16,4	92,8

La valeur actuelle des obligations envers les membres du personnel inclut des prestations non financées par un mécanisme spécifique, d'un montant de 86,6 millions d'euros (86,9 millions

en 2010), au titre des avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et des autres prestations à long terme. Les dispositions relatives aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres prestations à long terme en faveur des membres du directoire ne sont pas financées par un mécanisme spécifique (cf. « Le plan de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres prestations à long terme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les montants enregistrés en 2011 dans le compte de résultat au titre des rubriques « Coût des services rendus au cours de l'exercice », « Coût financier », « Rendement attendu des actifs du fonds » et « Écarts actuariels enregistrés dans l'année » sont les suivants :

	2011 Membres du personnel millions d'euros	2011 Directoire millions d'euros	2011 Total millions d'euros
Coût des services rendus	31,1	1,4	32,5
Coût financier	24,2	0,8	25,0
Rendement attendu des actifs du fonds	(20,1)	-	(20,1)
Écarts actuariels enregistrés dans l'année	6,2	(0,6)	5,6
Total inclus dans le poste « Charges de personnel »	41,4	1,6	43,0

	2010 Membres du personnel millions d'euros	2010 Directoire millions d'euros	2010 Total millions d'euros
Coût des services rendus	25,4	1,2	26,6
Coût financier	21,1	0,8	21,9
Rendement attendu des actifs du fonds	(18,4)	-	(18,4)
Écarts actuariels enregistrés dans l'année	(1,0)	(0,3)	(1,3)
Total inclus dans le poste « Charges de personnel »	27,1	1,7	28,8

Dans le cadre de l'approche du « corridor de 10 % » (cf. « Le plan de retraite de la BCE, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres

prestations à long terme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables), les écarts actuariels cumulés non comptabilisés provenant des avantages postérieurs à l'emploi qui excèdent la plus grande de ces deux valeurs, soit (a) 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies ou (b) 10 % de la juste valeur des actifs du fonds, sont amortis sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

La valeur actuelle de l'obligation a enregistré les variations suivantes :

	2011 Membres du personnel millions d'euros	2011 Directoire millions d'euros	2011 Total millions d'euros
Obligation en début d'exercice	539,6	15,9	555,5
Coût des services	31,1	1,4	32,5
Charges d'intérêt	24,2	0,8	25,0
Cotisations versées par les participants au fonds	16,3	0,2	16,5
Autres variations nettes des engagements représentatifs des cotisations des participants au fonds	(1,9)	0	(1,9)
Prestations servies	(5,4)	(0,8)	(6,2)
Écarts actuariels	(54,8)	0,4	(54,4)
Obligation à la clôture de l'exercice	549,1	17,9	567,0

	2010 Membres du personnel millions d'euros	2010 Directoire millions d'euros	2010 Total millions d'euros
Obligation en début d'exercice	430,5	13,4	443,9
Coût des services	25,4	1,2	26,6
Charges d'intérêt	21,1	0,8	21,9
Cotisations versées par les participants au fonds	17,4	0,1	17,5
Autres variations nettes des engagements représentatifs des cotisations des participants au fonds	4,5	0	4,5
Prestations servies	(4,8)	(0,4)	(5,2)
Écarts actuariels	45,5	0,8	46,3
Obligation à la clôture de l'exercice	539,6	15,9	555,5

Les pertes actuarielles, à hauteur de 46,3 millions d'euros, enregistrées en 2010 au titre des prestations définies sont attribuables essentiellement à la diminution du taux d'actualisation, revenant de 5,50 % à 5,00 %, et à une augmentation de la valeur des prestations garanties. Ces facteurs n'ont été que partiellement compensés par la réduction de la hausse future attendue des retraites, retombant de 2,00 % à 1,65 %.

Les gains actuariels enregistrés en 2011 sur les prestations définies concernant les membres du personnel se sont élevés à 54,8 millions d'euros. Ce montant inclut les effets de (a) la progression plus faible que prévu de la valeur des prestations minimums garanties ; (b) la révision à la baisse des rendements attendus crédités sur les parts du fonds de placement, assortis d'une garantie en capital sous-jacente, qui sont utilisés pour le calcul des retraites futures et, donc, de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies ; et (c) une plus faible augmentation prévue des cotisations au régime d'assurance maladie.

La juste valeur des actifs du fonds concernant les membres du personnel, englobant les cotisations volontaires versées par les participants au fonds, a enregistré les variations suivantes :

	2011 millions d'euros	2010 millions d'euros
Juste valeur des actifs du fonds en début d'exercice	391,6	333,2
Rendement attendu	20,1	18,4
Écarts actuariels	(25,0)	0,6
Cotisations versées par l'employeur	22,7	22,4
Cotisations versées par les participants au fonds	16,3	17,3
Prestations servies	(5,4)	(4,8)
Autres variations nettes des actifs représentatifs des cotisations des participants au fonds	(1,9)	4,5
Juste valeur des actifs du fonds à la clôture de l'exercice	418,4	391,6

Pour effectuer les valorisations dont il est fait état dans cette note, les actuaires ont utilisé des hypothèses approuvées par le directoire aux fins de comptabilisation et d'information financière.

Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements au titre du régime de prestations sont présentées ci-après :

	2011 %	2010 %
Taux d'actualisation	5,00	5,00
Taux de rendement attendu des actifs du fonds	6,00	6,00
Hausses générales futures des salaires ¹⁾	2,00	2,00
Augmentations futures des retraites	1,65	1,65

1) En outre, une provision est constituée pour les hausses futures, inférieures ou égales à 1,8 % par an, en fonction de l'âge des participants au plan de retraite.

15 PROVISIONS

Cette rubrique comprend une provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or ainsi que diverses autres provisions.

La provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or sera utilisée, dans la mesure jugée nécessaire par le Conseil des gouverneurs, pour financer des pertes futures réalisées et latentes, en particulier les moins-values latentes non couvertes par les comptes de réévaluation. Le montant de cette provision et l'obligation de la maintenir sont revus chaque année, en fonction de l'évaluation par la BCE de son exposition aux risques évoqués plus haut. Cette évaluation tient compte d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, l'ampleur de l'exposition aux risques matérialisés sur l'exercice financier en cours, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques à partir de calculs de *Value at Risk (VAR)* sur les actifs à risque, effectuée à intervalles réguliers¹⁵. Le cumul de la provision et des montants détenus dans le fonds de réserve générale ne peut dépasser la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro.

Au 31 décembre 2010, la provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or s'élevait à 5 183 637 388 euros. La Banque d'Estonie a

apporté une contribution à hauteur de 13 294 901 euros à la provision avec effet au 1^{er} janvier 2011¹⁶. Tenant compte des résultats de son évaluation, le Conseil des gouverneurs a décidé de transférer, au 31 décembre 2011, un montant de 1 166 175 000 euros à la provision provenant des revenus issus des titres acquis dans le cadre du Programme pour les marchés de titres (cf. la note 24.4 « Autres produits d'intérêt et Autres charges d'intérêt ») et d'une partie des revenus sur les billets en euros en circulation (cf. la note 24.2 « Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème »). Ce transfert s'est traduit par une réduction du bénéfice net de la BCE pour 2011, à 728 136 234 euros, et, ajouté à la contribution de la Banque d'Estonie, il a donné lieu à une progression du montant de la provision, à 6 363 107 289 euros. À la suite de l'augmentation du capital libéré de la BCE en 2011 (cf. la note 17 « Capital et réserves »), ce montant correspond à la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro au 31 décembre 2011.

16 COMPTES DE RÉÉVALUATION

Ces comptes représentent les soldes de réévaluation provenant des plus-values latentes sur les actifs, les passifs et les instruments de hors bilan (cf. « Les modalités d'enregistrement des produits », « Les actifs et passifs en or et devises », « Les titres » et « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Conformément à l'article 48.2 des statuts du SEBC, la Banque d'Estonie a versé une contribution d'un montant de 50,3 millions d'euros à ces comptes avec effet au 1^{er} janvier 2011.

	2011 euros	2010 euros	Variation euros
Or	15 718 491 496	13 078 746 071	2 639 745 425
Devises	7 975 683 173	6 271 078 092	1 704 605 081
Titres et autres instruments	630 756 103	276 874 996	353 881 107
Total	24 324 930 772	19 626 699 159	4 698 231 613

¹⁵ Cf. également le chapitre 2 du *Rapport annuel*

¹⁶ Conformément à l'article 48.2 des statuts du SEBC

Les taux de change utilisés pour la réévaluation de fin d'exercice sont les suivants :

Taux de change	2011	2010
Dollar pour 1 euro	1,2939	1,3362
Yens pour 1 euro	100,20	108,65
Euro pour 1 DTS	1,1867	1,1572
Euros par once d'or fin	1 216,864	1 055,418

17 CAPITAL ET RÉSERVES

17.1 CAPITAL

Avec effet au 29 décembre 2010, la BCE a augmenté son capital souscrit de 5 milliards d'euros, à 10 760 652 403 euros¹⁷. En outre, le Conseil des gouverneurs a décidé que les BCN de la zone euro transféreraient leurs contributions supplémentaires au titre de cette augmentation en trois versements annuels de même montant¹⁸. En conséquence, les BCN appartenant à la zone euro (dans sa composition à cette date) ont versé un montant de 1 163 191 667 euros, le 29 décembre 2010, au titre de la première tranche.

La Banque d'Estonie a libéré un montant de 12 572 592 euros au 1er janvier 2011¹⁹. Ce montant correspondait au premier versement au titre de sa contribution à l'augmentation du capital souscrit de la BCE à fin décembre 2010, s'élevant à 2 983 333 euros, et à sa part dans le capital souscrit de la BCE qui restait à verser avant l'augmentation, soit 9 589 259 euros.

Le 28 décembre 2011, les BCN de la zone euro, dont la Banque d'Estonie, ont transféré un montant de 1 166 175 000 euros représentant la deuxième tranche à verser au titre de leur contribution à l'augmentation du capital souscrit de la BCE. Le troisième versement sera effectué fin 2012.

Les effets conjugués des versements susmentionnés opérés en 2011 se sont traduits par une progression du capital libéré de la BCE s'élevant à 1 178 747 592 euros²⁰ (cf. le tableau ci-dessous)²¹ :

	Capital libéré depuis le 28 décembre 2011 euros	Capital libéré du 1 ^{er} janvier au 27 décembre 2011 euros	Capital libéré au 31 décembre 2010 euros
Banque Nationale de Belgique	220 583 718	180 157 051	180 157 051
Deutsche Bundesbank	1 722 155 361	1 406 533 694	1 406 533 694
Eesti Pank	16 278 234	13 294 901	-
Banc Ceannais na hÉireann/Central Bank of Ireland	101 006 900	82 495 233	82 495 233
Banque de Grèce	178 687 726	145 939 392	145 939 392
Banco de España	755 164 576	616 764 576	616 764 576
Banque de France	1 293 273 899	1 056 253 899	1 056 253 899
Banca d'Italia	1 136 439 021	928 162 355	928 162 355
Banque centrale de Chypre	12 449 666	10 168 000	10 168 000
Banque centrale du Luxembourg	15 887 193	12 975 526	12 975 526
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	5 747 399	4 694 066	4 694 066
De Nederlandsche Bank	362 686 339	296 216 339	296 216 339
Oesterreichische Nationalbank	176 577 921	144 216 254	144 216 254
Banco de Portugal	159 181 126	130 007 793	130 007 793
Banka Slovenije	29 901 025	24 421 025	24 421 025
Národná banka Slovenska	63 057 697	51 501 030	51 501 030
Suomen Pankki – Finlands Bank	114 029 487	93 131 154	93 131 154
Sous-total pour les BCN de la zone euro	6 363 107 289	5 196 932 289	5 183 637 388

17 Décision BCE/2010/26 du 13 décembre 2010 concernant l'augmentation du capital de la Banque centrale européenne, JO L 11 du 15.01.2011, p. 53

18 Décision BCE/2010/27 du 13 décembre 2010 concernant la libération de l'augmentation du capital de la Banque centrale européenne par les banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro, JO L 11 du 15.01.2011, p. 54

19 Conformément à l'article 48.1 des statuts du SEBC et à la décision BCE/2010/34 concernant la libération du capital, le transfert d'avoirs de réserve de change ainsi que la contribution aux réserves et aux provisions de la BCE par la Banque d'Estonie (Eesti Pank), JO L 11 du 15.01.2011, p. 58

20 Cette augmentation peut ne pas correspondre exactement à celle ressortant des chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous en raison des arrondis.

21 Les différents montants ont été arrondis à l'euro le plus proche. En conséquence, la somme des totaux et des sous-totaux indiqués dans les tableaux de cette section peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

	Capital libéré depuis le 28 décembre 2011 euros	Capital libéré du 1 ^{er} janvier au 27 décembre 2011 euros	Capital libéré au 31 décembre 2010 euros
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	3 505 014	3 505 014	3 505 014
Česká národní banka	5 839 806	5 839 806	5 839 806
Danmarks Nationalbank	5 986 285	5 986 285	5 986 285
Eesti Pank	-	-	722 309
Latvijas Banka	1 144 799	1 144 799	1 144 799
Lietuvos bankas	1 717 400	1 717 400	1 717 400
Magyar Nemzeti Bank	5 591 235	5 591 235	5 591 235
Narodowy Bank Polski	19 754 137	19 754 137	19 754 137
Banca Națională a României	9 944 860	9 944 860	9 944 860
Sveriges Riksbank	9 112 389	9 112 389	9 112 389
Bank of England	58 580 454	58 580 454	58 580 454
Sous-total pour les BCN hors zone euro	121 176 379	121 176 379	121 898 688
Total	6 484 283 669	5 318 108 669	5 305 536 076

Les BCN hors zone euro sont tenues, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la BCE, de libérer 3,75 % de leur part dans le capital souscrit de la BCE. Cette contribution s'est élevée à 121 176 379 euros à fin 2011. Les BCN hors zone euro n'ont aucun droit sur les bénéfices distribuables de la BCE et ne sont pas non plus tenues de financer les pertes de la BCE.

En 2011, la clé de répartition du capital et le capital souscrit de la BCE sont demeurés inchangés. À la suite de l'adoption de la monnaie unique par l'Estonie le 1er janvier 2011, la répartition de la clé et du capital souscrit entre les BCN de la zone euro et les BCN hors zone euro a été modifiée de la manière suivante²² :

22 Les différents montants ont été arrondis à l'euro le plus proche. En conséquence, la somme des totaux et des sous-totaux indiqués dans les tableaux de cette section peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

	Clé de répartition du capital depuis le 1 ^{er} janvier 2011 %	Capital souscrit depuis le 1 ^{er} janvier 2011 euros	Clé de répartition du capital au 31 décembre 2010 %	Capital souscrit au 31 décembre 2010 euros
Banque Nationale de Belgique	2,4256	261 010 385	2,4256	261 010 385
Deutsche Bundesbank	18,9373	2 037 777 027	18,9373	2 037 777 027
Eesti Pank	0,1790	19 261 568	-	-
Banc Ceannais na hÉireann/ Central Bank of Ireland	1,1107	119 518 566	1,1107	119 518 566
Banque de Grèce	1,9649	211 436 059	1,9649	211 436 059
Banco de España	8,3040	893 564 576	8,3040	893 564 576
Banque de France	14,2212	1 530 293 899	14,2212	1 530 293 899
Banca d'Italia	12,4966	1 344 715 688	12,4966	1 344 715 688
Banque centrale de Chypre	0,1369	14 731 333	0,1369	14 731 333
Banque centrale du Luxembourg	0,1747	18 798 860	0,1747	18 798 860
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	0,0632	6 800 732	0,0632	6 800 732
De Nederlandsche Bank	3,9882	429 156 339	3,9882	429 156 339
Oesterreichische Nationalbank	1,9417	208 939 588	1,9417	208 939 588
Banco de Portugal	1,7504	188 354 460	1,7504	188 354 460
Banka Slovenije	0,3288	35 381 025	0,3288	35 381 025
Národná banka Slovenska	0,6934	74 614 364	0,6934	74 614 364
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,2539	134 927 820	1,2539	134 927 820
Sous-total pour les BCN de la zone euro	69,9705	7 529 282 289	69,7915	7 510 020 722

	Clé de répartition du capital depuis le 1 ^{er} janvier 2011 %	Capital souscrit depuis le 1 ^{er} janvier 2011 euros	Clé de répartition du capital au 31 décembre 2010 %	Capital souscrit au 31 décembre 2010 euros
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	0,8686	93 467 027	0,8686	93 467 027
Česká národní banka	1,4472	155 728 162	1,4472	155 728 162
Danmarks Nationalbank	1,4835	159 634 278	1,4835	159 634 278
Eesti Pank	-	-	0,1790	19 261 568
Latvijas Banka	0,2837	30 527 971	0,2837	30 527 971
Lietuvos bankas	0,4256	45 797 337	0,4256	45 797 337
Magyar Nemzeti Bank	1,3856	149 099 600	1,3856	149 099 600
Narodowy Bank Polski	4,8954	526 776 978	4,8954	526 776 978
Banca Națională a României	2,4645	265 196 278	2,4645	265 196 278
Sveriges Riksbank	2,2582	242 997 053	2,2582	242 997 053
Bank of England	14,5172	1 562 145 431	14,5172	1 562 145 431
Sous-total pour les BCN hors zone euro	30,0295	3 231 370 113	30,2085	3 250 631 681
Total	100,0000	10 760 652 403	100,0000	10 760 652 403

INSTRUMENTS DE HORS BILAN

18 PROGRAMME AUTOMATISÉ DE PRÊT DE TITRES

Pour la gestion de ses fonds propres, la BCE a conclu un accord relatif à un programme automatisé de gestion de prêts de titres. Aux termes de cet accord, un intermédiaire spécialement désigné à cet effet est chargé de conduire des opérations de prêt de titres pour le compte de la BCE avec un certain nombre de contreparties reconnues par la BCE comme éligibles. Dans le cadre de cet accord, il subsistait au 31 décembre 2011 des opérations de cession temporaire pour un montant de 1,2 milliard d'euros (1,5 milliard en 2010).

19 CONTRATS À TERME À CARACTÈRE FERME DE TAUX D'INTÉRÊT

Au 31 décembre 2011, l'encours des transactions en devises, présenté aux taux de marché relevés en fin d'année, s'élevait à :

Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en devises	2011	2010	Variation
	Montant du contrat Contre-valeur en euros	Montant du contrat Contre-valeur en euros	Contre-valeur en euros
Achats	1 651 132 236	458 539 141	1 192 593 095
Ventes	1 728 229 838	1 251 682 536	476 547 302

Ces transactions ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

20 SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

Au 31 décembre 2011, le montant des *swaps* de taux d'intérêt s'établissait à 225,7 millions d'euros (742,4 millions en 2010), ces encours étant présentés aux taux de marché relevés en fin d'année. Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

21 OPÉRATIONS DE SWAP DE CHANGE ET DE CHANGE À TERME

GESTION DES RÉSERVES DE CHANGE

En 2011, des opérations de *swap* de change et de change à terme ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE. Les créances et les engagements à terme suivants,

résultant de ces transactions, et présentés aux taux de marché relevés en fin d'année, étaient comptabilisés au 31 décembre 2011 :

Opérations de swap de change et de change à terme	2011 euros	2010 euros	Variation euros
Créances	2 304 007 744	1 697 483 530	606 524 214
Engagements	2 309 882 385	1 740 464 038	569 418 347

OPÉRATIONS D'APPORT DE LIQUIDITÉS

Il subsistait au 31 décembre 2011 des créances à terme sur les BCN et des engagements envers le Système fédéral de réserve au titre de la fourniture de liquidité en dollars aux contreparties de l'Eurosystème (cf. la note 11 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

22 GESTION DES OPÉRATIONS D'EMPRUNT ET DE PRÊT²³

La BCE continue d'assumer la responsabilité de la gestion des opérations d'emprunt et de prêt de l'Union européenne aux termes du mécanisme de soutien financier à moyen terme. Dans le cadre de ce dispositif, des prêts accordés à la Lettonie, à la Hongrie et à la Roumanie par l'Union européenne, d'un montant total de 11,4 milliards d'euros, étaient comptabilisés au 31 décembre 2011.

Dans le contexte d'un accord de prêt entre les États membres ayant l'euro comme monnaie²⁴ et le Kreditanstalt für Wiederaufbau²⁵, prêteurs, la République hellénique, emprunteur, et la Banque centrale de Grèce, intermédiaire de l'emprunteur, la BCE est responsable du traitement de tous les paiements liés pour le compte des prêteurs et de l'emprunteur. Dans le cadre de cet accord, des prêts bilatéraux coordonnés en faveur de la République hellénique d'un montant de 52,9 milliards d'euros subsistaient au 31 décembre 2011.

En outre, la BCE joue un rôle opérationnel dans la gestion des prêts accordés dans le cadre du

Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) et du Fonds européen de stabilité financière (FESF). Des prêts à l'Irlande et au Portugal, à hauteur de 28 milliards d'euros au titre du MESF et de 16,3 milliards dans le cadre du FESF, étaient comptabilisés au 31 décembre 2011.

23 LITIGES EN COURS

Un recours en indemnité a été introduit contre la BCE devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes (TPI)²⁶ par la société *Document Security Systems Inc. (DSSI)*, prétendant que la BCE avait contrefait un brevet de DSSI²⁷ dans le cadre de la production des billets en euros. Le TPI a rejeté le recours en indemnité formé par DSSI contre la BCE²⁸. La BCE mène actuellement plusieurs actions en vue d'obtenir l'annulation de ce brevet dans certaines juridictions et y est déjà parvenue dans plusieurs d'entre elles. En outre, elle maintient fermement qu'elle n'a en aucune manière contrefait le brevet et elle contestera par conséquent toute action en contrefaçon introduite par DSSI devant une juridiction nationale compétente en la matière.

Le TPI ayant rejeté le recours en indemnité de DSSI et les actions menées par la BCE pour annuler dans plusieurs pays le volet national du brevet de DSSI ayant été jusqu'ici couronnées de succès, la BCE reste convaincue qu'il est très peu probable qu'elle soit amenée à verser certaines sommes à DSSI. Elle suit attentivement l'ensemble des développements du litige en cours.

²³ Cf. également le chapitre 2 du *Rapport annuel*

²⁴ Hors République hellénique et République fédérale d'Allemagne

²⁵ Agissant dans l'intérêt général, selon les instructions et avec la garantie de la République fédérale d'Allemagne

²⁶ Par suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1er décembre 2009, le Tribunal de première instance a été rebaptisé « Tribunal ».

²⁷ Brevet européen n° 0455 750 B1 déposé par DSSI

²⁸ Ordonnance du Tribunal de première instance du 5 septembre 2007, Affaire T-295/05. Cette ordonnance peut être consultée à l'adresse Internet suivante : www.curia.europa.eu.

ANNEXE AU COMPTE DE RÉSULTAT

24 PRODUIT NET D'INTÉRÊT

24.1 PRODUITS D'INTÉRÊT AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVE DE CHANGE

Ce poste comprend les produits d'intérêt, déduction faite des charges d'intérêt, au titre des avoirs nets de réserve de change de la BCE, comme suit :

	2011 euros	2010 euros	Variation euros
Produits d'intérêt sur comptes courants	2 088 888	1 328 753	760 135
Produits d'intérêt sur dépôts du marché monétaire	18 279 491	15 865 666	2 413 825
Produits d'intérêt sur prises en pension	1 479 020	2 712 798	(1 233 778)
Produits nets d'intérêt sur titres	254 699 342	335 790 909	(81 091 567)
Produits nets d'intérêt sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	6 284 214	4 611 662	1 672 552
Produits nets d'intérêt sur opérations de <i>swap</i> et à terme en devises	7 686 740	6 523 343	1 163 397
Total des produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve de change	290 517 695	366 833 131	(76 315 436)
Charges d'intérêt sur comptes courants	(6 126)	(8 795)	2 669
Charges nettes d'intérêt sur mises en pension	(291 278)	(644 858)	353 580
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve de change (nets)	290 220 291	366 179 478	(75 959 187)

La baisse globale du produit net d'intérêt en 2011 s'explique principalement par le recul du produit d'intérêt sur le portefeuille en dollars.

24.2 PRODUITS D'INTÉRÊT AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES BILLETS EN EUROS DANS L'EUROSISTÈME

Ce poste comprend les produits d'intérêt de la BCE liés à sa part dans l'émission totale des billets en euros (cf. la rubrique « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables et la note 6.1 « Créances

relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème»). L'augmentation des produits en 2011 reflète essentiellement le fait que le taux moyen des opérations principales de refinancement a été plus élevé qu'en 2010.

24.3 RÉMUNÉRATION DES CRÉANCES DES BCN AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVE TRANSFÉRÉS

Sous cette rubrique figure la rémunération versée aux BCN de la zone euro au titre de leurs créances sur la BCE relatives aux avoirs de réserve transférés en vertu de l'article 30.1 des statuts du SEBC (cf. la note 13 « Engagements intra-Eurosystème»). L'augmentation de la rémunération en 2011 reflète essentiellement le fait que le taux moyen des opérations principales de refinancement a été plus élevé qu'en 2010.

24.4 AUTRES PRODUITS D'INTÉRÊT ET AUTRES CHARGES D'INTÉRÊT

Ces postes comprennent les produits (6,6 milliards d'euros contre 3,8 milliards en 2010) et les charges d'intérêt (6,9 milliards d'euros contre 3,9 milliards en 2010) au titre des soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 (cf. la note 6.2 « Autres créances/engagements intra-Eurosystème (nets) » et la note 11 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

Ces postes contiennent également les produits nets de 165,7 millions d'euros (contre 140,4 millions d'euros en 2010) sur les titres achetés par la BCE dans le cadre des programmes d'achat d'obligations sécurisées, comprenant également les produits nets provenant des opérations de prêt de titres correspondantes, et de 1 002,8 millions d'euros (438,0 millions d'euros en 2010) sur les titres acquis par la BCE dans le cadre du Programme pour les marchés de titres. Les produits et charges d'intérêt relatifs à d'autres créances et engagements libellés en euros ainsi que les produits et charges d'intérêt au titre des opérations d'apport de liquidité en dollars figurent également dans cette rubrique.

25 PLUS-VALUES/(MOINS-VALUES) RÉALISÉES SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les plus-values nettes réalisées sur les opérations financières en 2011 ont été les suivantes :

	2011 euros	2010 euros	Variation euros
Plus-values nettes réalisées sur titres, contrats à terme de taux d'intérêt et <i>swaps</i> de taux d'intérêt	260 059 727	460 588 711	(200 528 984)
Plus-values nettes réalisées sur avoirs de réserve et or	212 159 502	13 724 616	198 434 886
Plus-values nettes réalisées sur opérations financières	472 219 229	474 313 327	(2 094 098)

En 2011, ce poste comprenait les plus-values nettes réalisées sur cessions de titres ainsi que les gains de change nets sur les sorties de devises, provenant principalement des flux de yens enregistrés dans le cadre de la participation de la BCE aux interventions internationales concertées sur les marchés des changes, le 18 mars 2011 (cf. la note 2.2 « Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises ; et Créances en devises sur des résidents de la zone euro »).

26 MOINS-VALUES LATENTES SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS DE CHANGE

	2011 euros	2010 euros	Variation euros
Moins-values latentes sur titres	(155 240 641)	(184 247 603)	29 006 962
Moins-values latentes sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	(2 216 642)	(10 963 861)	8 747 219
Moins-values latentes de change	0	(1 973)	1 973
Total	(157 457 283)	(195 213 437)	37 756 154

En 2011, cette charge a résulté essentiellement de l'ajustement du coût d'acquisition d'un certain nombre de titres figurant au bilan à leur valeur de marché au 30 décembre 2011.

27 CHARGE NETTE DE COMMISSIONS

	2011 euros	2010 euros	Variation euros
Commissions (produits)	77 858	110 661	(32 803)
Commissions (charges)	(2 058 638)	(1 519 678)	(538 960)
Charge nette de commissions	(1 980 780)	(1 409 017)	(571 763)

En 2011, les produits figurant dans cette rubrique comprennent les pénalités imposées aux établissements de crédit pour manquement aux obligations en matière de constitution de réserves obligatoires. Les charges concernent les frais à payer sur comptes courants et relatifs à des opérations sur contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt (cf. la note 19 « Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt »).

28 PRODUITS DES ACTIONS ET DES TITRES DE PARTICIPATION

Les dividendes reçus au titre des actions de la BRI détenues par la BCE (cf. la note 7.2 « Autres actifs financiers ») sont présentés dans cette rubrique.

29 AUTRES PRODUITS

En 2011, les autres produits divers proviennent principalement des contributions accumulées des BCN de la zone euro au titre des coûts engagés par la BCE en liaison avec un grand projet d'infrastructure de marché.

30 CHARGES DE PERSONNEL

Les traitements et indemnités, les cotisations au régime d'assurance maladie et les coûts divers (173,1 millions d'euros, contre 167,7 millions en 2010) figurent sous cette rubrique. Ce poste inclut également un montant de 43,0 millions d'euros (28,8 millions d'euros en 2010) comptabilisé au titre du plan de retraite de la BCE, des autres avantages postérieurs à l'emploi et des autres prestations à long terme (cf. la note 14.3 « Divers »). Les charges de personnel liées à la construction des nouveaux locaux de la BCE, d'un montant de 1,3 million d'euros (1,3 million d'euros en 2010), ont été immobilisées et sont exclues de cette rubrique.

Le régime des traitements et indemnités, y compris les émoluments des titulaires de postes de direction, est calqué pour l'essentiel sur celui de l'Union européenne, auquel il est donc comparable.

Les membres du directoire perçoivent un traitement de base ainsi qu'une indemnité de résidence et une indemnité pour frais de représentation. Pour ce qui concerne le président, un logement de fonction appartenant à la BCE est mis à sa disposition, à la place de l'indemnité de résidence. Conformément aux conditions d'emploi du personnel de la Banque centrale européenne, les membres du directoire ont droit à des allocations scolaires, de foyer et pour enfant à charge, en fonction de leur situation individuelle. Les traitements de base sont soumis à l'impôt communautaire ainsi qu'à des déductions au titre des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie et accidents. Les indemnités et allocations ne sont ni imposables ni soumises à retenue pour pension.

Les traitements de base versés aux membres du directoire en 2011 ont été les suivants :

	2011 euros	2010 euros
Jean-Claude Trichet (président jusqu'en octobre 2011)	309 290	367 863
Mario Draghi (président depuis novembre 2011)	61 858	-
Lucas D. Papademos (vice-président jusqu'en mai 2010)	-	131 370
Vitor Constâncio (vice-président depuis juin 2010)	318 132	183 918
Gertrude Tumpel-Gugerell (membre du directoire jusqu'en mai 2011)	110 460	262 728
Peter Praet (membre du directoire depuis juin 2011)	154 644	-
José Manuel González-Páramo (membre du directoire)	265 104	262 728
Lorenzo Bini Smaghi (membre du directoire)	265 104	262 728
Jürgen Stark (membre du directoire)	265 104	262 728
Total	1 749 696	1 734 063

Les indemnités et allocations versées aux membres du directoire et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents effectuées par la BCE en leur nom se sont élevées au total à 646 154 euros (660 731 euros en 2010).

En outre, les prestations versées aux membres du directoire lors de la prise ou cessation de fonction à la BCE sont ressorties à 159 594 euros (52 548 euros en 2010). Elles sont incluses dans le poste « Autres charges d'exploitation » du compte de résultat (cf. la note 31 « Autres charges d'exploitation »).

Des indemnités temporaires sont versées aux anciens membres du directoire pendant un certain temps après la fin de leur mandat. En 2011, ces versements ainsi que les allocations familiales correspondantes et les cotisations de la BCE aux régimes d'assurance maladie et accidents des anciens membres du directoire se sont élevés à 479 665 euros (contre 34 868 euros en 2010). Les retraites, y compris les indemnités correspondantes, versées aux anciens membres du directoire ou à leurs ayants droit et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents se sont établies à 321 929 euros (354 349 euros en 2010). Le montant total des versements en faveur des anciens membres du directoire est comptabilisé en tant que « Prestations servies » et réduit l'obligation de la BCE au titre des prestations définies en ce qui concerne les avantages postérieurs à l'emploi versés au directoire (cf. la note 14.3 « Divers »).

Fin 2011, le nombre effectif, en équivalent temps plein, des personnes titulaires d'un contrat de travail à la BCE s'élevait à 1 609²⁹, dont 158 occupaient des postes de direction. Les mouvements de personnel suivants ont été observés en 2011 :

	2011	2010
Total au 1 ^{er} janvier	1 607	1 563
Nouveaux membres du personnel/ changement de statut contractuel	313	328
Démissions/fin de contrat	(299)	(302)
Hausse/(baisse) nette liée aux changements des modalités de l'emploi à temps partiel	(12)	18
Total au 31 décembre	1 609	1 607
Effectif moyen employé	1 601	1 565

²⁹ Ce chiffre n'inclut pas le personnel en congé sans solde. Il englobe les personnes titulaires d'un contrat à durée indéterminée, à durée déterminée et à court terme ainsi que les participants au Graduate Programme de la BCE. Les personnes en congé de maternité et en congé de maladie prolongé sont également comptabilisées.

31 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Ce poste couvre toutes les autres dépenses courantes ayant trait aux loyers, à l'entretien des locaux et de l'équipement, aux biens et matériels consommables, aux honoraires versés et aux autres services et fournitures ainsi qu'aux frais de recrutement, de déplacement, d'installation, de formation et de réinstallation du personnel.

32 SERVICES DE PRODUCTION DES BILLETS

Ces dépenses ont trait principalement aux coûts de transport transfrontière des billets en euros, d'une part entre imprimeries et BCN pour la livraison des nouveaux billets, d'autre part entre BCN lorsqu'il s'agit de compenser les pénuries en faisant appel à des stocks excédentaires. Ces coûts sont supportés de façon centralisée par la BCE.



PricewaterhouseCoopers Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft
Olof-Palme-Straße 35, 60439 Frankfurt am Main

President and Governing Council
of the European Central Bank
Frankfurt am Main

PricewaterhouseCoopers
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Olof-Palme-Straße 35
60439 Frankfurt am Main
Postfach 50 03 64
60394 Frankfurt am Main
www.pwc.de

Tel.: +49 69 9585-3691
Fax: +49 69 9585 913023
muriel.atton@de.pwc.com

29 February 2012

Independent auditor's report

We have audited the accompanying annual accounts of the European Central Bank, which comprise the balance sheet as at 31 December 2011, the profit and loss account for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes (the "Annual Accounts").

The responsibility of the European Central Bank's Executive Board for the Annual Accounts

The Executive Board is responsible for the preparation and fair presentation of these Annual Accounts in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2010/21 on the annual accounts of the European Central Bank, and for such internal control as the Executive Board determines is necessary to enable the preparation of the Annual Accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these Annual Accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the Annual Accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the Annual Accounts. The procedures selected depend on the auditor's judgement, including the assessment of the risks of material misstatement of the Annual Accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the Annual Accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by the Executive Board, as well as evaluating the overall presentation of the Annual Accounts.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the Annual Accounts give a true and fair view of the financial position of the European Central Bank as of 31 December 2011, and of the results of its operations for the year then ended in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2010/21 on the annual accounts of the European Central Bank.

Frankfurt am Main, 29 February 2012

PricewaterhouseCoopers
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft


Jens Roennberg
Wirtschaftsprüfer


ppa. Muriel Atton
Wirtschaftsprüfer

Cette page, publiée par la BCE, est une traduction de courtoisie du rapport du commissaire aux comptes extérieur de la BCE.

En cas de divergence d'interprétation, seule la version anglaise signée par PWC fait foi.

Au Président et au Conseil des gouverneurs
de la Banque centrale européenne
Francfort-sur-le-Main

le 29 février 2012

Rapport du commissaire aux comptes indépendant

Nous avons vérifié les comptes annuels ci-joints de la Banque centrale européenne, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des règles et méthodes comptables significatives et d'autres notes explicatives (les « comptes annuels »).

La responsabilité du Directoire de la Banque centrale européenne en matière de comptes annuels

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation impartiale de ces comptes annuels, conformément aux principes établis par le Conseil des gouverneurs, qui sont définis dans la décision BCE/2010/21 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne, ainsi que du contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre la préparation de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur.

La responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels. Nos travaux ont été réalisés conformément aux normes professionnelles d'audit internationales (*International Standards on Auditing*). Ces normes requièrent la conformité aux règles déontologiques et la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à exécuter des procédures permettant d'obtenir des éléments probants concernant les données contenues dans les comptes annuels. Les procédures d'examen retenues s'appuient sur le jugement du commissaire aux comptes, notamment son évaluation des risques d'anomalies significatives des comptes annuels, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur. En effectuant cette appréciation des risques, le commissaire aux comptes examine le contrôle interne pertinent pour la préparation et la présentation impartiale des comptes annuels par l'entité, afin de définir des procédures d'audit qui soient adaptées aux circonstances et non d'exprimer un avis sur l'efficacité de ce contrôle interne. Un audit consiste également à porter une appréciation sur le caractère approprié des principes comptables suivis et le caractère raisonnable des estimations comptables retenues par le Directoire ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et fournissent une base satisfaisante à l'opinion exprimée ci-après.

Avis

À notre avis, les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2011 et des résultats de l'exercice s'achevant à cette date, conformément aux règles et méthodes comptables établies par le Conseil des gouverneurs et définies dans la décision BCE/2010/21 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne.

Francfort-sur-le-Main, le 29 février 2012

PricewaterhouseCoopers
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Jens Rönneberg
Wirtschaftsprüfer

ppa. Muriel Atton
Wirtschaftsprüfer

ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES/COUVERTURE DES PERTES

Cette annexe ne fait pas partie des états financiers de la BCE pour l'année 2011.

REVENU LIÉ À LA PART DE LA BCE DANS LE TOTAL DES BILLETS EN CIRCULATION ET À SES AVOIRS EN TITRES ACHETÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LES MARCHÉS DE TITRES DE L'EUROSISTÈME

Pour 2010, à la suite d'une décision du Conseil des gouverneurs, le revenu total lié à la part de la BCE dans le total des billets en circulation et aux titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres, d'un montant de respectivement 654 millions et 438 millions d'euros, a été transféré à la provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or, aucun acompte sur dividendes n'étant donc versé.

Pour 2011, à la suite d'une décision du Conseil des gouverneurs, le revenu total provenant des titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et une partie du revenu lié à la part de la BCE dans le total des billets en circulation, d'un montant de respectivement 1 002,8 millions et 163,4 millions d'euros, ont été transférés à la provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. À l'occasion du versement par la BCE d'un acompte sur dividendes, le revenu lié à la part de la BCE dans le total des billets en circulation, s'élevant à 652 millions d'euros, a été distribué aux BCN de la zone euro le 3 janvier 2012, proportionnellement aux parts qu'elles ont libérées dans le capital souscrit de la BCE.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES/COUVERTURE DES PERTES

Conformément à l'article 33 des statuts du SEBC, le bénéfice net de la BCE doit être transféré dans l'ordre suivant :

- (a) un montant à déterminer par le Conseil des gouverneurs, qui ne peut dépasser 20 % du bénéfice net, est transféré au fonds de réserve générale dans la limite de 100 % du capital ;

- (b) et le bénéfice net restant est distribué aux détenteurs de parts de la BCE proportionnellement aux parts qu'ils ont libérées.

Si la BCE enregistre une perte, celle-ci est couverte par le fonds de réserve générale de la BCE et, si nécessaire, après décision du Conseil des gouverneurs, par le revenu monétaire de l'exercice financier concerné au *prorata* et jusqu'à concurrence des montants alloués aux BCN, conformément à l'article 32.5 des statuts du SEBC¹.

Le Conseil des gouverneurs a décidé le 8 mars 2012 de ne pas abonder le fonds de réserve générale et de distribuer le bénéfice restant au titre de 2011, d'un montant de 76 millions d'euros, aux BCN de la zone euro proportionnellement aux parts du capital qu'elles ont libérées.

Les BCN n'appartenant pas à la zone euro ne peuvent recevoir aucune part du bénéfice distribuable de la BCE et ne sont pas non plus tenues de financer les pertes de la BCE.

	2011 euros	2010 euros
Bénéfice de l'exercice	728 136 234	170 831 395
Acomptes sur dividendes versés au titre de la part de la BCE dans le total des billets en euros en circulation et relatifs aux titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres ¹⁾	(652 000 000)	(0)
Bénéfice de l'exercice après distribution du revenu au titre de la part de la BCE dans le total des billets en euros en circulation et provenant des titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres	76 136 234	170 831 395
Distribution du bénéfice aux BCN	(76 136 234)	(170 831 395)
Total	0	0

1) Le Programme pour les marchés de titres a été instauré en mai 2010.

¹ L'article 32.5 des statuts du SEBC précise que la somme des revenus monétaires des BCN est répartie entre elles proportionnellement à leurs parts libérées dans le capital de la BCE.